

Conditions Générales

Article 1 : Saison d'ouverture à la location et tarifs

La location de l'ensemble du domaine pour vos réceptions (hébergements+salle+parc) est ouverte du 1° WE de mai au 2°WE d'octobre.

Les hébergements (gîte et chambres d'hôtes) sont ouverts au tourisme toute l'année ou fermés sur de courtes périodes par décision privée.

Tarifs de location du domaine :

Le tarif pour les weekends l'année 2026 est de 6400€.

Article 2 : Désignation des locaux

La location comprend :

- la salle de réception,
- l'office **d'accueil** pour traiteur,
- le bar-barbecue,
- les sanitaires derrière la salle et à gauche du dortoir
- le dortoir
- le gîte
- 3 chambres d'hôtes
- le parc, l'étang, le parking, ce qui correspond à environ 3ha de pelouse paysagère-forestière.
- l'appartement
- la roulotte
- le chalet
- la partie privative devra rester discrète (gloriette)

Matériels mis à disposition :

- les tables, chaises, matériels équipant l'office, vaisselle basique (150 couverts), 1 chapiteau fixe.
- l'appareil de chauffage (l'électricité consommée vous sera facturée à prix coûtant).

Exception faite de l'utilisation des aérothermes (chauffage / climatisation de la salle) et des taxes de séjour, tous ces éléments ainsi que l'eau et l'électricité consommées sont inclus dans le tarif.

Article 3 : Destination et utilisation des locaux :

La nature de la réception sera conforme à celle figurant dans le contrat de location. Sont exclues les réceptions à caractère politique ou militant ainsi que toutes réceptions ou manifestations susceptibles de provoquer controverses ou troubles publics.

Horaires :

La location du domaine est **exclusive pour vous du samedi 09h30 au dimanche 18h**, excepté pour nous, propriétaires habitants et nos locataires permanents en toute discrétion.

Les hébergements (pour des raisons d'entretien ménager et de remise en service pour le dimanche à partir de 15h) **seront accessibles du samedi 10h au dimanche 13h30**, sauf demande spécifique et entente verbale avec les propriétaires.

Les horaires pour les préparatifs du vendredi sont de **9h00 à 18h30**, (ou plus tard si vous restez dans nos hébergements) ; ceux du lundi pour le rangement et ménage sont de **8h30 à 12h00 et de 14h00 à 15h30**.

Accès au parc :

Le stationnement des véhicules est interdit en dehors des zones prévues à cet effet. Seuls les véhicules nécessaires à la préparation de la réception et ceux de personnes handicapées sont autorisés à rentrer devant la salle et sont priés de rester dans les allées. Les autres véhicules se gareront sur le parking situé à l'arrière des chapiteaux.

Afin d'éviter les pertes ou la non-coordination de tous les participants aux préparatifs d'un événement, nous vous ouvrons les lieux à votre arrivée, à votre demande ; nous gardons les clés et refermons nous-mêmes à votre demande lors de votre départ. Le samedi soir, sauf volonté exprimée de votre part, les accès au parc restent ouverts pour la circulation de vos invités.

Loisirs :

La pêche est permise à vos invités durant votre réception, mais précisez bien à tous qu'elle est **no-kill**, c'est-à-dire qu'il faut remettre le poisson à l'eau et veillez à ne pas laisser de fils de pêche ou autres qui peuvent blesser les animaux sur l'étang. Le matériel de pêche n'est pas fourni.

Paraphe(s) :

L'usage de pétards, feux d'artifices, lanternes asiatiques ou autres dispositifs spéciaux est strictement interdit au vu du contexte rural, de la présence d'animaux, de fermes et des risques d'incendie ou d'affolement des bêtes. Les trompettes de stade et autres instruments semblables à fort impact de bruit sont également interdits.

Il est interdit de modifier les installations ou structures existantes, voire de procéder à une installation spéciale sans autorisation préalable des propriétaires. L'ensemble du matériel mis à disposition sera restitué dans le même état qu'à votre entrée dans les lieux et devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux.

Le choix des différents prestataires intervenant pour votre réception sur le domaine est libre, sauf le DJ qui doit être choisi dans une liste de 9 prestataires bien connus du domaine et respectueux de notre réglementation. Toutes les prestations complémentaires à la location du parc (traiteur, services, décorateur, sonorisation, éclairage, animation, etc...) seront traitées et gérées directement par les locataires dans le respect du site et de ses conditions de locations.

Article 4 : Caution

A votre entrée dans les lieux, une caution de **3000€** vous sera demandée. Elle vous sera restituée après l'état des lieux et le nettoyage du parc et de la salle.

Paraphes :

Toute dégradation constatée sera déduite de la caution amiablement entre les 2 parties ou justifiée par devis de remise en état, voire de remplacement à neuf. La caution sera restituée dans ce cas après la date de réparation. A noter qu'une partie de cette caution peut être retenue également pour non-respect des règles citées dans ces conditions de locations.

Article 5 : conditions de réservation

Voir contrat de location.

Article 6 : condition de résiliation et d'annulation

À l'initiative du locataire :

Toute résiliation du présent contrat à l'initiative du locataire doit être adressée au bailleur par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse 102 rue du Han le Duc, 88300 Landaville ; la date de réception par le bailleur faisant foi.

En cas d'annulation, après 7 jours à partir du jour de signature, 25% du prix total de la location sera conservé par le bailleur, entre 3 et 6 mois après la date de signature, 50% du prix total sera conservé et 75% après 6 mois. Les cas dits « de force majeure » sont à l'appréciation du propriétaire-exploitant.

À l'initiative du bailleur :

En cas de résiliation du présent contrat pour cause de force majeure par le bailleur avant la prise des locaux, le bailleur reversera au locataire le montant des acomptes reçus.

Le remboursement ne pourra être supérieur aux sommes versées. La résiliation ou l'annulation ne donnera pas lieu à indemnisation.

La restitution des montants dus sera adressée au locataire par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la résiliation ou annulation.

Article 7 : Respect d'autrui et des lieux

Afin de conserver à ce site son charme et sa réputation, nous vous rappelons les consignes suivantes :

- éviter les nuisances sonores excessives après 22h principalement près du moulin (maison bleue), sur le parking et la voie publique, (klaxon, corne de stade...)
- respecter les installations, les éléments anciens du parc, les végétations et les clôtures, et également les animaux présents sur place.
- tenir vos animaux en laisse (chien uniquement des mariés)
- ne rien jeter dans l'étang
- surveiller les enfants d'éventuelle dégradation mais surtout veiller à leur sécurité

Article 8 : **diffusion de musique amplifiée : autorisée uniquement la nuit du samedi soir.**

Notre salle est équipée d'un limiteur de décibels, conformément à la loi. Celui-ci a été réglé par un organisme assermenté en accord avec la Préfecture. Le nôtre est évidemment réglé à moindre puissance que dans une salle en mur béton, afin de préserver le voisinage et notre activité professionnelle dans le temps, en plus de votre santé auditive.

Vous choisissez un cadre exceptionnel, ouvert sur la nature pour vos festivités, il est évident que vous ne pourrez pas profiter du même volume sonore que dans une discothèque !

Les propriétaires et exploitants se réservent le droit de faire baisser l'intensité de la puissance de la sonorisation qu'ils jugeraient excessive (éviter les fréquences basses : ex : techno...)

Paraphe(s) :

Suite article 8 :

Le locataire s'engage à faire respecter la limite sonore par son DJ et également le respect des branchements électriques de ses appareils sur les prises désignées.

Toute musique diffusée en extérieur devra s'arrêter à 21h30 et sera alors diffusée uniquement depuis l'intérieur de la salle en respectant les branchements électriques sur le limiteur de décibels. À la suite d'une décision administrative, nous demandons à nos clients de réduire progressivement le volume musical à partir de 3h30, sans casser l'ambiance, afin d'arrêter la musique à 4h. Ce qui n'empêche pas les personnes de rester dans la salle et le parc. Le non-respect de ces consignes pourra engendrer la retenue d'une partie de la caution, selon l'importance du préjudice.

Article 9 : Responsabilités et Sécurité

-Les issues de secours doivent toujours rester libres d'accès, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

-Le locataire du lieu devra interdire à ses invités l'accès à la partie boisée du parc en cas d'orage ou de vent fort (foudre et chutes de branches)

-Il est interdit aux enfants de moins de 12 ans de rester sans surveillance dans l'enceinte du domaine, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments. Les parents ou les personnes qui en sont responsables doivent veiller à leur sécurité tout au long du séjour. Les enfants mineurs demeurent sous la surveillance étroite des adultes et sous leur pleine et entière responsabilité.

-L'étang est interdit à la baignade

-Pour des raisons de lois et d'assurance, la balançoire et la barque ne sont pas incluse dans le contrat. Si vous les utilisez cela reste sous votre responsabilité.

-Les locaux et le matériel sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent, sans que le locataire puisse exercer un recours contre le propriétaire pour motif de mauvais état, vice apparent ou caché, panne inattendue, surcharge électrique par les appareils des prestataires.

-Par la signature du contrat, le locataire du lieu prend acte qu'il assume la responsabilité de tout accident ou dégradation pouvant survenir par suite de négligence, imprudence, ou à la mauvaise utilisation des installations, ainsi que du défaut de surveillance des enfants à proximité de l'étang et dans le parc

-La responsabilité des propriétaires et exploitants en ce qui concerne les branchements électriques, s'arrête à la limite des prises de courant présentes dans la salle et de celles installées et branchées par nos soins. Le locataire s'assurera que les prolongations électriques complémentaires qu'il apporte, seront conformes à la sécurité et sera responsable de ses extensions. Toute extension électrique à l'extérieur de la salle sera branchée par les propriétaires et exploitant.

-Le locataire est tenu civilement responsable des dégâts et autres préjudices qui pourraient être causés au bailleur ou aux tiers à l'occasion de la location, tant par lui-même, que par ses invités, ses fournisseurs ou ses prestataires.

-Le locataire devra fournir une attestation de responsabilité civile de l'année correspondant à sa réception, donnée par son assureur en principe sans supplément.

-Les propriétaires et exploitants déclinent toute responsabilité pour les dommages de quelque nature qu'ils soient (vols, dégradations, etc.) susceptibles d'atteindre les objets, effets ou matériels apportés par le locataire, ses invités et ses prestataires (y compris véhicules stationnés sur le parking).

-Les propriétaires et exploitants se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident dû à la nature des lieux.

-La responsabilité des propriétaires et exploitants ne peut être engagée en cas de force majeure ou de cause étrangère. Sont considérés assimilés à des cas de force majeure, les cas de lockout, d'arrêt de travail, de vandalisme, d'inondation, d'incendie, de catastrophe naturelle, de guerre ou conflit armé.

-Les organisateurs de manifestations musicales ou théâtrales sont responsables du paiement des droits d'auteur.

-Le locataire et ses assureurs garantissent le bailleur et les assureurs du bailleur contre toute action de quelque nature que ce soit qui serait engagée contre ces derniers par les invités, les fournisseurs ou les prestataires du locataire. Le locataire portera ces dispositions à la connaissance de ses propres assureurs.

-Le chapiteau est à usage limité (en cas d'intempéries pour cérémonie laïque ou vin d'honneur). Il n'est pas destiné aux enfants (repas, couchages et activités).

Toute modification apportée aux présentes conditions générales de location est nulle et sans effet, si elle n'est pas consignée par écrit et validée par la signature du loueur ou de son représentant.

Le non-respect d'une ou plusieurs de ces conditions peut donner lieu à annulation du contrat.

Le(s) locataire(s) atteste qu'il a pris connaissance de ces conditions générales et qu'il les accepte.

Paraphe(s) :